

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**ARRONDISSEMENT
DE LYON**

**CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL**

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 21 mai 2026

Date de publication : 29 mai 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2026

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Monsieur Jules GUILLEMOT

Secrétaire élu : Madame Jennifer THIERY

Membres présents à la séance :

Jules GUILLEMOT, Patricia DEROO, Salah DAHMANE, Fabienne CHAVASSIEUX, Bernard GUEDON, Catherine GUILLARD, Roland CRIMIER, Céline POURPOINT, Philippe DUBOST, Jennifer THIERY, Hélène EZNACK, Stéphane REYMOND, Christine CHANCEL, Michel MONNET, Lucienne DAUTREY, Waren FEUTRY, Danielle AZEFOUNI, Denis EXBRAYAT, Miloud TOUAOUZA, Brigitte DAVID, Maxens DOUY, Nicole CARTIGNY, Daniel ZORITA, Philippe JEDRYKA, Jacky BÉJEAN, Frédéric RAGON, Olivier PONT, Nicolas PAUZIE, Thierry MONNET, Annick CARROUÉ, Fabien BAGNON, Agnès MARION, Antonin GRECO

Membres absents excusés à la séance :

Marie-Pierre PALANDRE, Arnaud JOLLY

Pouvoirs :

Marie-Pierre PALANDRE à Roland CRIMIER, Arnaud JOLLY à Nicolas PAUZIE,

Membres absents à la séance :

**PRÉSENTATION DU PLAN
COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Délibération : 05-2026-051

Transmis en préfecture le : 28/05/2026

RAPPORTEUR : Monsieur Jules GUILLEMOT

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document d'organisation globale de gestion des situations de crise impactant la population selon leur nature, leur ampleur et leur évolution. Ce plan prépare et assure la réponse opérationnelle au profit de la protection et de la sauvegarde de la population.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de Saint-Genis-Laval est prescrit au titre des articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales relatifs au pouvoir de police du Maire et des articles L.731-3 et suivants du Code de la sécurité intérieure.

L'article R.731-3 du décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure précise « qu'à l'issue de son adoption ou après le renouvellement général des conseils municipaux, le plan communal de sauvegarde est présenté au conseil municipal par le maire, ou par un adjoint au maire ou par le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile désigné par le maire, ou, à défaut, par le correspondant incendie et secours ».

Le Plan Communal de Sauvegarde est obligatoire pour les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvés ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

La commune de Saint-Genis-Laval a l'obligation d'élaborer un PCS car son territoire est exposé aux risques suivants :

- PPRN inondation (Yzeron et Garon),
- PPI des sites industriels suivants : ADG Camping Gaz, Arkema Pierre Bénite, Daikin Chemical France, port Edouard Herriot de Lyon, Kem One Saint-Fons, Gare de triage de Sibelin.

Au-delà de l'obligation légale, le PCS est un outil organisationnel que chaque commune peut librement rédiger afin de prévenir, soutenir la population et protéger l'environnement et les biens.

Il permet de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'évènement majeur affectant la commune. Il est un outil d'aide à la décision en apportant les éléments nécessaires pour faire face à n'importe quelle crise d'ampleur communale ou de grande ampleur. Il constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de gestion des situations de crise.

Le PCS est élaboré sous la seule responsabilité du Maire et fait l'objet d'un arrêté d'approbation du Maire.

Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement de nature à porter atteinte à la sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans ORSEC départementaux, qui ont pour rôle d'encadrer l'organisation des secours compte tenu des risques existants dans le secteur concerné. Le PCS doit permettre de gérer les trois phases de la crise : avant (veille/vigilance), pendant (crise) et après (retour à la normale/retours d'expérience).

Le PCS de Saint-Genis-Laval a été élaboré en 2011 et a fait l'objet de multiples mises à jour puisqu'il s'agit d'un document « vivant ». Une mise à jour plus importante a été menée entre 2022 et 2024 et la dernière version a été envoyée à la Préfecture fin avril 2024.

Le PCS se présente sous forme de classeurs structurés et découpés en plusieurs fiches synthétiques :

- Fiches INTRO : elles introduisent le Plan Communal de Sauvegarde.
- Fiches RISQUES : elles présentent les scénarios de risque majeur susceptibles de se produire à Saint-Genis-Laval, les zones concernées par le phénomène, les enjeux susceptibles d'être touchés, les missions spécifiques à réaliser et la cartographie associée.
- Fiches ALERTE : elles schématisent la réception et la diffusion de l'alerte, décrivent les différents moyens de diffusion de l'alerte à la population et proposent un message type d'alerte.

- Fiches ACTEURS : elles recensent les missions de chaque membre de l'organigramme de crise, de la phase d'alerte à la phase d'après crise. Elles regroupent des missions générales permettant de faire face à n'importe quelle crise.
- Fiches MOYENS : elles recensent les moyens à disposition de la Commune pour gérer la crise, à savoir les moyens humains et matériels, internes ou externes à la ville. Il s'agit des moyens d'accueil, d'hébergement et de distribution, des moyens informatiques et de communication, des moyens de logistiques, des moyens de ravitaillement alimentaire, des moyens de transport, et des moyens de réquisition.
- Fiches ANNUAIRE : elles constituent le répertoire téléphonique du Plan Communal de Sauvegarde.
- Fiches ANNEXE : elles regroupent les différents dispositifs de gestion de crise (Plan Particuliers d'Intervention, Plan Particulier de Mise en Sécurité, Plan ORSEC, etc.).

Le PCS est déclenché de la propre initiative du Maire ou sur demande du Préfet pour faire face à un événement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est l'un des documents du PCS, qui a pour but d'informer les habitants sur la teneur des risques auxquels la commune est soumise mais également de présenter les bons réflexes à avoir en amont et durant une crise. Le DICRIM a été remis à jour et envoyé à tous les habitants en début d'année 2025.

Des exercices sont organisés de manière périodique afin de tester le PCS, de faire le lien avec les autres services de l'État et entreprises et préparer les agents et les élus aux situations de crises.

Enfin, la loi visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels dite « Matras » du 25 novembre 2021 impose l'élaboration d'un Plan intercommunal de sauvegarde (PICS) avant le 26 novembre 2026 par les EPCI à fiscalité propre dès lors qu'au moins l'une des communes membres est assujettie à l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS). La Métropole de Lyon est donc concernée par la réalisation de ce PICS.

Ce plan est un document d'organisation de la réponse opérationnelle à l'échelon intercommunal face aux situations de crise, au profit des communes impactées. Il organise la coordination et la solidarité intercommunales.

Le PICS métropolitain a été arrêté le 30 décembre 2025 et la commune de Saint-Genis-Laval est donc intégrée à ce PICS. Une convention cadre de mise à disposition des capacités communales entre les communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon dans le cadre de la mise en œuvre du PICS a été signée le 20 janvier 2026 par la commune.

Conformément à la réglementation et suite au renouvellement du conseil municipal, il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la ville.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2211-1 et L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L 731-3 ; L 731-4 et L 731-5 ;

Vu l'article R 731-3 du décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 ;

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté n°2024-124 en date du 29 avril 2024 approuvant le Plan Communal de Sauvegarde de Saint-Genis-Laval ;

Vu l'avis de la commission n°2 « Aménagement durable, Cadre de vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 11 mai 2026 ;

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques majeurs naturels et technologiques ;

Considérant l'obligation relevant de l'article R 731-3 du décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure qui précise « qu'après le renouvellement général des conseils municipaux, le plan communal de sauvegarde est présenté au conseil municipal par le maire, ou par un adjoint au maire ou par le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile désigné par le maire, ou, à défaut, par le correspondant incendie et secours ».

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du Plan Communal de Sauvegarde de Saint-Genis-Laval.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Jules GUILLEMOT**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL PREND ACTE

La secrétaire de séance,

Jennifer THIERY

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

**Le Maire,
Jules GUILLEMOT**



Liste des élus ayant voté **POUR**

Liste des élus ayant voté **CONTRE**

Liste des élus s'étant **ABSTENU**

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.